



ENTREPRISE
Agence n°: 31192

SARL COLOMBE

Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 14000700 www.orias.fr
11 PLACE D'OCCITANIE
31770 COLOMIERS
Tél 0561786666
agence.mma.fr/colomiers/
agence.colomiers@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
INGENIERIE**

SARL NRJ DIAGS
CITE DE L HABITAT
RUE DE THANN
68460 LUTTERBACH

Réf. Ag : Pt vente : 1 Pr. :
N° client : 32656671 C

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que SARL NRJ DIAGS

- **a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 145445006**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)
 - Mesure de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques des bâtiments
 - Vérification, mesure de systèmes de ventilation (protocole RE2020)
 - Attestation de prise en compte de réglementation thermique (RT) - Vérification de conformité à la RT
 - Contrôle d'étanchéité de conduits 3Cep
 - Diagnostic Inspection CEE
 - Audit énergétique - Accompagnement de service public de la performance de l'habitat

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

SARL COLOMBE (JX.HENRIEL F.AIT-ALI)
Capital social 210 000 euros - RCS Toulouse 798888368 - Siège social : 11 PLACE D'OCCITANIE 31770 COLOMIERS



Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 130,3 applicable au 01/01/2024		
Responsabilité Civile Professionnelle - Concepteurs		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (4)	Montant des franchises (non indexé) (2)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	4 340 000 EUR	2 000 EUR
.dont vol commis par vos préposés	58 700 EUR	
D. Dommages subis par les biens et documents confiés	372 000 EUR	2 000 EUR
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique et environnementale)	1 240 000 EUR	
F. Dommages intermédiaires	744 000 EUR	
G. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (3)	502 000 EUR	
.dont frais d'urgence	50 200 EUR	
H. Préjudice écologique (1)	372 000 EUR	2 000 EUR
I. Pertes pécuniaires environnementales dont	372 000 EUR	
.Responsabilité environnementale	124 000 EUR	
.Frais de dépollution des sols et des eaux	124 000 EUR	
.Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	124 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux ou prestations, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Pour un même sinistre de responsabilité civile, il est fait application de la franchise la plus élevée.
- (3) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
- (4) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/10/2024 au 30/09/2025, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 24/09/2024
à COLOMIERS

L'Assureur,

